



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes « inondations et coulées de boue » et « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » pour plusieurs communes

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

- pour le phénomène « inondations et coulées de boue », par l'arrêté interministériel n° IOME2324728A du 18 septembre 2023, paru au journal officiel du 20 octobre 2023, pour les communes suivantes :
 - Bras-d'Asse, pour le 11 juin 2023 ;
 - Digne-les-Bains, pour la période du 3 juin 2023 au 4 juin 2023 et pour le 29 juin 2023 ;
 - Montagnac-Montpezat : pour les 28 mai 2023 et 11 juin 2023 ;
 - Pierrevet, pour le 5 juin 2023 ;
 - Revest-du-Bion, pour le 5 juin 2023
- pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », par l'arrêté interministériel n°IOME2324730A du 19 septembre 2023, paru au journal officiel du 20 octobre 2023, pour les communes suivantes :
 - Bevens, pour la période du 1 avril 2022 au 30 septembre 2022,
 - Noyers-sur-Jabron, pour la période du 1 avril 2022 au 30 septembre 2022.

Les assurés qui ne l'auraient pas déjà fait disposent encore d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté pour se faire connaître auprès de leur assureur afin de bénéficier du dispositif « catastrophe naturelles », prévu aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex